

**MAIRIE DE MONTVALEZAN**



**RECHERCHE OPERATEUR POUR UN PROJET DE CREATION  
ET D'EXPLOITATION D'UN PARC ACCROBRANCHE DANS LE  
CADRE DE LA MISE A DIPOSITION D'UN TERRAIN  
COMMUNAL**

**LIEU DIT « PLAN DU BOIS » – MILIEU FORESTIER**

**Cahier des charges de consultation**

Pour toutes informations complémentaires :  
Flavie DUBUS, Service urbanisme et foncier  
Tel : 04 79 06 89 81  
Courriel : [foncier@montvalezan.fr](mailto:foncier@montvalezan.fr)

**OFFRE A REMETTRE  
PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU PAR VOIE  
DEMATERIALISEE SUR [foncier@montvalezan.fr](mailto:foncier@montvalezan.fr) OU SUIVANT DEPOT DIRECTEMENT  
EN MAIRIE CONTRE RECEPISSE**

**AU PLUS TARD LE MARDI 30 NOVEMBRE A 17 H**

MAIRIE DE MONTVALEZAN – LA ROSIERE  
1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN  
Tél : 04 79 06 84 12  
Courriel : [accueil@montvalezan.fr](mailto:accueil@montvalezan.fr)  
[www.mairie-montvalezan.fr](http://www.mairie-montvalezan.fr)

**Important** : le présent descriptif a été élaboré à partir d'une synthèse des éléments possédés par la Commune de MONTVALEZAN. Il ne saurait en aucun cas remplacer une étude technique et réglementaire. Il est précisé que ce descriptif n'est pas un document contractuel.

## **SOMMAIRE**

- 1 : DESIGNATION GENERALE
- 2 : DESTINATION LA ROSIERE !
- 3 : LOCALISATION DU TERRAIN
- 4 : CONTENU DU PROJET
- 5 : CONDITIONS TECHNIQUES
- 6 : CRITERES DE SELECTION
- 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION
- 8 : PIECES A FOURNIR

### **1 : DESIGNATION GENERALE**

Nature de l'offre : occupation du domaine privé – Projet de création et exploitation d'un parc accrobranche

Type de contrat proposé : Convention d'occupation précaire

Localisation : Lieu-dit « Plan du Bois »

Désignation cadastrale : parcelle E 2896

Superficie : environ 1,5 ha

### **2 : DESTINATION LA ROSIERE !**

A la frontière italienne en Haute Tarentaise, dans le département de la Savoie, la station de la Rosière est située à 1 850m d'altitude sur la Commune de MONTVALEZAN. L'été, celle-ci est reliée à la Commune de la Thuile, dans le Val d'Aoste, par la route du Col du Petit-Saint Bernard qui génère une forte fréquentation touristique. En Hiver, la station forme avec la station italienne l'espace San Bernardo, rare domaine skiable transfrontalier.

La Commune est localisée à une vingtaine de kilomètres du pôle Séesz-Bourg Saint Maurice, au cœur d'une vallée où se regroupent les plus grands domaines skiabls mondiaux (Val d'Isère, Tignes, Les Arcs, la Plagne, ...) ainsi qu'à proximité du Parc National de la Vanoise. Riche pour ses magnifiques paysages montagnards et ses nombreux sites de randonnée, le territoire de la Tarentaise permet un dépaysement assuré pour tous les vacanciers en été comme en hiver.



#### **4 : CONTENU DU PROJET**

Dans le cadre de la diversification des activités de loisirs sur son territoire, la Commune souhaite proposer à ses vacanciers une activité accrobranche, notamment avec des jeux et des tyroliennes.

Le projet d'accrobranche sera quatre saisons et devra permettre aux vacanciers de pouvoir profiter de l'activité en tout temps (hiver et été) et ainsi d'accentuer l'attrait touristique, en dehors des périodes d'ouverture de la station de La Rosière.

#### **5 : CONDITIONS TECHNIQUES**

Le projet devra respecter le règlement de la zone Naturelle de Loisirs (zone NL) du PLU et les caractéristiques d'un chalet éventuel (point d'accueil) devront aussi respecter les règles de l'urbanisme.

Le projet sera implanté au cœur du domaine privé de la commune (domaine communal forestier) et il sera donc primordial que l'environnement soit respecté de manière qu'en fin d'exploitation de l'activité, le site soit remis en l'état initial, au naturel. Ainsi, il appartiendra au futur candidat retenu de fixer un cadre précis prenant en compte les pratiques du public pour les faire cohabiter au mieux avec les autres enjeux de la forêt.

L'activité d'accrobranche ne devra pas être dommageable pour la faune et la flore. Dès lors, les arbres ne devront pas être mis en péril. Cela exclu tout abattage d'arbres pour le projet (à l'exception de la décision prise par l'ONF, notamment dans le cas où un tronc créerait du danger).

Le candidat sélectionné sera chargé de veiller à la propreté du site et notamment à l'absence totale de déchets.

Enfin, l'installation éventuelle de tous réseaux (électrique et eau) sera entièrement à la charge du candidat retenu.

Le candidat devra impérativement prévoir, à sa charge, l'aménagement d'une aire de pique-nique, laquelle sera accessible à tous, ainsi que l'installation de toilettes sèches, à l'usage non exclusif des clients de l'accrobranche et ouvertes au public.

Compte tenu des risques inhérents à l'activité, l'opérateur devra expliquer dans son projet la mise en place des différentes mesures raisonnablement possibles pour garantir au mieux la sécurité des pratiquants (mise en place de la signalétique inhérente à l'activité).

De manière plus générale, le candidat retenu devra se conformer à la norme AFNOR NF 15567-1 relative aux modalités de construction en termes de sécurité (exigence constructeur) ainsi qu'à la norme AFNOR NF 15567-2 relative contrôles annuels et tenu de fiches de suivi journalier (exigence exploitant).

Les clients devront venir par leurs propres moyens et stationner sur le parking qui sera prévu à cet effet. Aucun transport collectif spécifique ne sera organisé spécifiquement pour desservir l'activité.

NB : les navettes existantes restent cependant utilisables par la clientèle (tarif aller simple piéton : 2 €) :

- Navettes estivales à hauteur de trois rotations par jour (desservant Bourg-Saint-Maurice – Séez – les Hameaux de Montvalezan – La Rosière – le Col du Petit Saint-Bernard)
- Navettes hivernales (Séez – La Rosière, une fois par jour et Montvalezan – La Rosière quatre fois par jour).

## 6 : CRITERES DE SELECTION :

Les critères qui permettront à la Commune de sélectionner le candidat seront les suivants :

- **Crédibilité et pertinence du projet envisagé** (prise en compte du respect de la forêt, légèreté des équipements de jeu, aspect familial,...)
- **Valorisation de l'emprise foncière proposée appréciée au regard du montant de la redevance proposée.**

## 7 : LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION

### ○ Période d'ouverture

La Commune souhaite que l'ouverture de l'activité corresponde **à minima** avec celle de la station en saison touristique, à savoir :

- En saison estivale, calquée sur les dates des vacances scolaires (soit au minimum 8 semaines).
- En saison hivernale, généralement une semaine avant les vacances de Noël jusqu'à fin avril.

**La mise en place de cette activité sur les 4 saisons serait grandement appréciée.**

La municipalité souhaite une ouverture de l'activité pour la période estivale 2022.

### ○ Modalités d'occupation – termes du contrat

Afin de sécuriser l'occupation, la Commune réalisera une convention d'occupation précaire avec le candidat sélectionné.

L'emprise foncière du projet étant en partie située dans une forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts (ONF), l'autorisation d'occupation sera également signée par l'ONF.

- Durée : cette autorisation sera prévue pour une durée de 10 années, sans renouvellement possible.
- Redevance : elle sera déterminée conjointement par la Commune et le candidat sélectionné après proposition de celui-ci.
- Entretien de l'emprise : l'entretien des parcelles occupées sera à la charge du candidat. Les biens installés sont propriété de l'occupant pendant toute la durée du contrat, leur entretien sera à sa charge.

Le candidat retenu disposera de l'emprise telle que proposée. Cependant, cette activité ne pourra pas empêcher la commune de proposer un projet sur une emprise avoisinante à celle mise à disposition.

## **8 : PIECES A FOURNIR**

Les candidats devront fournir une lettre de candidature accompagnée du détail du projet avec un plan de l'organisation du site permettant de rendre compte des caractéristiques techniques du projet et du respect de celui-ci de l'environnement.

Aussi, les candidats devront mettre en avant leur volonté de coopération avec l'Office de Tourisme quant à la bonne prise en considération dans leur activité des demandes de l'Office.

Ce présent cahier des charges sera disponible en Mairie : 1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN – tél : 04 79 06 89 79 – mail : [foncier@montvalezan.fr](mailto:foncier@montvalezan.fr) ou directement sur le site internet de la collectivité : [www.mairie-montvalezan.fr](http://www.mairie-montvalezan.fr)

**Toutes les offres devront être déposées avant mardi 30 novembre à 17 h.**

Après réception et analyse des candidatures, la Commune engagera des négociations avec le ou les candidats les mieux classés.